



PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE 2025 - 2028

Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, siégeant 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président, agissant en vertu de la délibération 2025-xxx du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 ;

ci-après désigné «Guingamp-Paimpol Agglomération» ;

Le Département des Côtes d'Armor, siégeant à l'Hôtel du Département, sis 9, place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du xxx 2025;

ci-après désigné « le Département »;

La Commune de Guingamp, siégeant au, représentée par Monsieur Philippe LE GOFF, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xxx du Conseil municipal du xxx 2025;

ci-après désignée "Guingamp";

La Commune de Paimpol, siégeant au, représentée par Madame Fanny CHAPPÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xxx du Conseil municipal du xxx 2025;

ci-après désignée "Paimpol";

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NOTRe".

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "Loi LCAP" ;

Vu la Charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor signée le 18 juin 2019 par le Département, La Région, l'État et les 8 EPCI costarmoricains ;

Vu le Pacte culturel de territoire entre le Département des Côtes d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération signé en date du 21 décembre 2021 et relatif à la charte précédente ;

PRÉAMBULE

En 2019 a été signée une première charte de coopération culturelle inter-territoriale réunissant le Département des Côtes d'Armor, les huit intercommunalités, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne. Cette charte de coopération s'est déclinée en une série de conventions désignées "PACTES" entre le Département des Côtes d'Armor et chacune des intercommunalités afin de :

- Définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les collectivités,
- Définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principes directeurs, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée, dans une logique de collaboration entre les différents niveaux de collectivités et dont la coordination est pilotée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

En 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération, les villes de Guingamp et Paimpol et le Département s'engagent conjointement à titre expérimental dans un nouveau pacte de coopération territoriale pour accompagner le développement culturel du territoire et la volonté politique intercommunale en la matière.

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Projet culturel de territoire structuré en 2024 s'inscrit dans l'actualisation du projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui place les enjeux culturels au cœur de ses engagements. Le projet répond aux trois ambitions du projet de territoire et notamment à l'axe 1 « être productif et créatif ». **L'engagement de « favoriser l'émancipation citoyenne »** détaille les objectifs de la politique culturelle communautaire. L'objectif stratégique « **Susciter la rencontre des cultures et des populations** » est ainsi incarné par trois objectifs opérationnels :

- Ancrer l'habitude culturelle dans l'espace du territoire et les temps de chacun.
- Déclencher et répondre à l'envie de culture
- Partager une identité bretonne vivante

Le maintien des liens (dans la vie quotidienne, dans la réalisation de projets) est la colonne vertébrale du projet culturel de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Lien entre des personnes, lien à des lieux, lien à des œuvres, des univers, des connaissances. Cette priorité s'appuie sur les travaux menés dans le cadre du Projet de territoire actualisé, la stratégie Nouvelles dynamiques territoriales.

La construction du projet culturel de territoire s'appuie sur les grandes orientations territoriales en matière de politiques culturelles. A ce titre, la stratégie culturelle de la Région Bretagne et les schémas culturels du Département des Côtes d'Armor (Enseignements artistiques et Lecture publique notamment) constituent des repères forts sur lesquels s'appuie le projet culturel du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour déterminer les actions prioritaires à mener et les champs culturels à investir et à soutenir.

Les cinq orientations prioritaires feront l'objet d'une animation régulière, permettant de mener les temps nécessaires de bilans et de perspectives sur les actions envisagées et mises en œuvre :

1. Coopérer au sein de réseaux thématiques et professionnels
2. Soutenir et amplifier la fréquentation de lieux de culture (équipements, pôles culturels du

territoire)

3. Faciliter la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle (partage, services et évaluation)
4. Bâtir des chemins durables de culture (mobilité territoriale, liaisons de proximité, accessibilité)
5. Valoriser le développement des économies culturelles et créatives (tourisme, création, diffusion)

Le Département

La collectivité départementale, à travers sa politique culturelle, intervient dans de nombreuses disciplines et pratiques artistiques et culturelles, dans le champ du patrimoine matériel et immatériel ainsi que dans celui de la lecture publique ou de la collecte et de la conservation des archives. Ces interventions sont réalisées auprès de multiples acteurs, en assurant aussi un rôle d'animateur et de facilitateur. La collectivité départementale affirme sa volonté de mettre la Culture au cœur des territoires et d'en faire un levier à part entière de développement local et d'émancipation.

Elle affirme que son ambition est de promouvoir la culture pour toutes et tous. Pour faire de cette volonté une réalité, développera ses actions autour de 4 axes stratégiques et 3 principes permanents.

L'ensemble des politiques culturelles ont vocation à concourir à cette ambition d'une culture accessible à toutes et tous. Pour ce faire, le Département pourra s'appuyer sur un riche vivier d'acteurs culturels qui créent et diffusent une offre culturelle exceptionnelle, mais aussi sur des réseaux de lecture publique en consolidation, ainsi que sur des acteurs du patrimoine et du patrimoine matériel et immatériel.

Axes stratégiques :

1. Promouvoir et renforcer l'accessibilité de toutes et de tous partout sur le territoire costarmoricain, avec une attention particulière aux publics éloignés (habitants des zones rurales, des quartiers politique de la ville, les personnes en situation de handicap, les enfants confiés, les personnes âgées isolées et plus généralement toutes les personnes pour lesquelles l'accès à la culture est compliqué).
2. Consolider la coopération territoriale, afin de partager les constats, les forces, les faiblesses et les besoins, de renforcer les synergies afin de permettre aux différents territoires de se structurer dans une logique de complémentarité et de solidarité.
3. Permettre une diversité des propositions culturelles, afin que toutes les costarmoricaines et tous les costarmoricains puissent bénéficier de propositions adaptées à leurs envies.
4. Favoriser la préservation, la connaissance et la transmission du patrimoine et du patrimoine matériel et immatériel costarmoricain.

Principes permanents :

1. Accompagner la transition écologique des acteurs de la culture, préserver les espaces naturels et renforcer les liens entre nature et culture.
2. Permettre une égalité réelle entre Femmes et Hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles
3. Permettre une participation réelle des habitantes et des habitants en affirmant la nécessité de la prise en compte des droits culturels

La ville de Paimpol

La ville de Paimpol a à cœur de servir toute sa population. Sa politique culturelle s'inscrit donc dans cette volonté de permettre un accès égal pour toutes et tous à la culture en prenant en compte les habitants, les acteurs (associations, partenaires, les établissements scolaires) et le territoire. En effet, la culture participe au développement territorial et elle se doit d'être diversifiée.

La politique culturelle doit renforcer le lien social, améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser l'accès de toutes et tous à la culture, soutenir les artistes professionnels et amateurs, mais aussi contribuer à la notoriété de la commune. Cette politique culturelle doit également permettre l'appropriation par la population de sa culture bretonne via le bilinguisme.

Les objectifs sont donc de :

- Favoriser le travail avec les acteurs locaux
- Proposer une culture sous toutes ses formes et sur l'ensemble du territoire
- Permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, et un accès égal à toutes et tous
- Accompagner et encourager les pratiques amateurs et promouvoir l'éducation artistique
- Valoriser et développer la lecture publique et la rendre accessible à tous avec la médiathèque
- Rendre le territoire attractif et le faire vivre toute l'année
- Poursuivre la politique de soutien et de développement de l'usage de la langue bretonne (accompagner le développement de l'enseignement en langue bretonne sur la commune, déployer la visibilité de la langue)

La ville de Guingamp

La Ville de Guingamp s'engage depuis de nombreuses années à développer une politique culturelle ambitieuse. Dans une démarche de développement durable, le projet culturel s'inscrit de manière transversale dans un ensemble cohérent constitué des politiques de la Ville : sociales, éducatives, patrimoniales, environnementales et urbaines. Il s'appuie sur des équipements spécialisés animés par des équipes de professionnels (le Théâtre du Champ au Roy, récemment labellisé scène conventionnée d'intérêt national, la Médiathèque, l'école des arts plastiques) ainsi que sur un réseau d'acteurs associatifs et privés (le centre d'art GwinZegal, labellisé centre d'art d'intérêt national, le centre culturel breton Ti ar vro, la compagnie de danse Grégoire & co, le cinéma les Korrigans, la librairie Mots et Images, ...).

Les orientations de la politique culturelle de la ville de Guingamp se déclinent autour de cinq grands axes :

• La culture au cœur de la cité

Implantés au cœur de la cité, les équipements spécialisés participent activement au développement culturel de la ville, prenant en compte exigence artistique et accessibilité, promotion du patrimoine culturel et expérimentation de nouvelles formes d'expression. Des actions hors les murs permettent d'aller à la rencontre des habitants au plus près de leur quotidien, en encourageant le caractère collectif des projets, et en inscrivant les notions de partage, de plaisir et d'autonomie au cœur de la politique culturelle.

• Le soutien à la création, aux artistes et à la diffusion de leurs œuvres.

Cet axe s'incarne dans les projets artistiques et culturels de ses équipements spécialisés et dans le soutien aux associations implantées sur son territoire.

Ainsi, le projet artistique et culturel du Théâtre du Champ au Roy, s'appuie sur la promotion des écritures théâtrales contemporaines, que cela soit par des soutiens en coproductions, l'accueil de compagnies professionnelles en résidence, et la diffusion des œuvres produites.

Le centre d'art GwinZegal déploie également une activité au rayonnement national et international en faveur de la création dans le domaine de la photographie.

- **Le livre et la lecture publique**

La médiathèque de Guingamp participe à la vitalité culturelle du territoire. Elle a pour mission d'accompagner et de promouvoir ses collections par une programmation culturelle ambitieuse et développée, en direction du monde scolaire, du tout public et de publics ciblés grâce à des ateliers de "proximité" (Petite enfance; Ateliers numériques/ Ateliers Facile A Lire / Espace Lire Autrement)

- **L'éducation artistique et culturelle**

Sélectionnée dès 2018, pour être l'une des dix villes pilotes, la ville de Guingamp a été labellisée Ville 100 %EAC en 2022. « L'accès à l'univers culturel et symbolique dans tous les moments de la vie, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, constitue un facteur essentiel pour la formation de la sensibilité et des capacités d'expression, la construction de la citoyenneté ». Répondant à ce principe énoncé dans l'Agenda 21 de la culture, la Ville souhaite mettre en œuvre des modalités d'action permettant à l'ensemble des habitants de la commune et plus largement du territoire, de participer au projet culturel mis en œuvre, dans une volonté d'inclusion sociale et de lutte contre toutes les discriminations.

En partenariat avec les établissements scolaires du territoire, l'ensemble des acteurs culturels et les collectivités locales partenaires (Etat, Région, Département, Agglomération), la Ville construit des parcours artistiques singuliers mêlant rencontres et ateliers avec des artistes, fréquentation des œuvres et construction d'un socle de connaissances. Par la transversalité des politiques publiques, l'éducation artistique et culturelle se déploie sur tous les temps de l'enfant et tout au long de la vie grâce à des partenariats pérennes avec le pôle social de la Ville (maison de retraite, CCAS, centre social, ...)

- **Le soutien aux acteurs culturels du territoire, garant de la vitalité du territoire**

La ville inscrit son action au sein d'un ensemble vaste constitué de différents acteurs culturels. Les artistes et les associations du territoire sont des acteurs culturels importants, garants de la vitalité du territoire et de sa créativité. C'est pourquoi la ville souhaite également, par le biais de conventionnements d'objectifs, de subventions ou de d'appui sur des projets spécifiques, soutenir ces différents acteurs, qui participent activement à l'offre culturelle du territoire et à son attractivité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PACTE

La présente convention a pour objet de :

- Définir les engagements des partenaires autour du pacte de développement culturel de territoire ainsi que les priorités partagées entre ses signataires,
- Définir les axes de travail retenus et les actions susceptibles de répondre à ces objectifs qu'elles soient portées par Guingamp-Paimpol Agglomération, par la ville de Paimpol, par la ville de Guingamp, ou par des opérateurs culturels intervenant sur le territoire,
- Définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce pacte ainsi que les moyens financiers et techniques globaux de chaque partenaire,
- Cette convention est complémentaire des dispositifs de politique ordinaire portés par les collectivités signataires.

Article 2 : LE PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Guingamp-Paimpol Agglomération, les villes de Guingamp et Paimpol et le Département s'associent au sein de ce Pacte dans l'objectif de renforcer le développement culturel du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les axes et enjeux stratégiques définis collectivement pourront être investis par chacune des collectivités dans la temporalité et le niveau d'approfondissement correspondant à ses besoins et priorités.

2.1 Enjeux prioritaires

Dans le cadre de la présente convention, qui vise à renforcer la convergence des politiques publiques mises en œuvre en matière culturelle sur le territoire, les parties identifient des enjeux prioritaires dont un transversal autour duquel chaque enjeu s'articule :

- ✓ La mise en œuvre des droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles, est un enjeu prioritaire et transversal à ceux qui suivent.
- ✓ Développer une politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie, renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture et engager la communauté d'agglomération dans une généralisation de sa démarche EAC
- ✓ Accompagner un déploiement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial
- ✓ Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de la lecture publique, en engageant des projets collectifs qui associent les bibliothèques du territoire intercommunal
- ✓ Valoriser les patrimoines et patrimoines historiques et immatériels, en accompagnant les projets qui travaillent à leur vitalité et leur transmission
- ✓ Accompagner les acteurs culturels dans la transition écologique, numérique et sociale
- ✓ Les partenaires seront attentifs à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes par l'équité de traitement.

2.2 Axes et enjeux stratégiques du pacte

Axe 1 : Favoriser des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie

L'éducation artistique et culturelle (EAC) à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les enfants et les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- développer et renforcer la pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Il est désormais admis, au sein des politiques publiques en faveur de la culture, de l'action sociale et de l'éducation, que l'EAC doit être entendue comme une démarche à développer « tout au long de la vie », de la toute petite enfance au grand âge, dans l'objectif de toucher les publics éloignés (difficultés sociales, handicap, grand-âge ...).

L'agglomération identifie **quatre** objectifs prioritaires, à son niveau, pour favoriser le développement de l'EAC :

Objectif 1 : Soutenir l'observatoire, le travail d'évaluation de l'EAC afin de travailler à la généralisation de l'EAC

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, la démarche de généralisation de l'EAC est un engagement fort. Le diagnostic a révélé des manques en matière d'indicateurs, notamment dans les temps extrascolaires, mais également des établissements scolaires moins familiers de la démarche EAC. Une première étape de structuration serait de mener un travail de construction de ces indicateurs avec les acteurs concernés afin de compléter le portrait du territoire, et de rassembler une communauté plus large autour de cette thématique. Cette première étape de construction, ainsi que la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions prioritaires dans le cadre du label seront menés par un étudiant de l'INSEAC (Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle), en alternance à l'agglomération.

La Ville de Paimpol pourra envisager de confier à un étudiant stagiaire ou alternant la réalisation d'un diagnostic de l'action culturelle de la commune et des acteurs de son territoire en vue d'une réflexion autour d'un éventuel approfondissement de sa démarche d'Éducation Artistique et Culturelle, au regard des capacités de la collectivité.

Objectif 2 : Intervenir pour favoriser la mobilité des publics ou des propositions artistiques

Au fait de la difficulté clairement exprimée par les établissements scolaires de se déplacer pour bénéficier des offres de projets EAC proposées par les acteurs du territoire, les partenaires pourront coopérer dans le cadre du pacte afin d'augmenter le rayonnement des actions portées par chacun grâce à des solutions de mobilité pour faire venir plus de bénéficiaires vers leurs actions, ou bien en diffusant leurs actions sur d'autres parties du territoire.

Objectif 3 : Intervenir en complémentarité des acteurs du territoire

Afin de densifier le maillage tant du point de vue géographique que de la typologie des publics, les partenaires du pacte culturel souhaitent inscrire les actions développées dans un principe de coopération et de complémentarité.

Certaines structures du territoire pourront ainsi être accompagnées dans les actions qu'elles développeront sur d'autres territoires et en lien avec d'autres publics.

Axe 2 : Favoriser les dynamiques de réseaux et de territoire

Objectif 1 : Favoriser des parcours de tourisme culturel sur l'ensemble du territoire, des sources à la mer

Les partenaires du pacte culturel souhaitent encourager la découverte du territoire, son appropriation, par ses visiteurs touristiques autant que par ses habitants et ses acteurs. L'expérience culturelle apparaît comme une approche adaptée, permettant la mise en dialogue des lieux, des personnes, des secteurs d'activités afin de construire un récit commun.

L'eau a été identifiée comme thématique privilégiée :

- Omniprésente sur le territoire, des sources à la mer, le Trieux comme fil conducteur
- Lien naturel et enjeu d'actualité entre les compétences tourisme, culture et éducation à l'environnement

➤ **Construire ensemble un récit commun**

La culture est un vecteur intéressant pour produire des récits fédérateurs. Au vu de la structuration de l'intercommunalité de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui regroupe des communes situées de la zone littorale jusqu'au centre Bretagne, les partenaires du pacte identifient la nécessité de travailler à la construction d'un récit commun pour le territoire.

Il est imaginé de décliner, sur la durée du pacte, différentes actions culturelles permettant de favoriser la rencontre entre les habitantes et les habitants des différentes parties du territoire intercommunal, mais également de renforcer le sentiment d'appropriation et de cohésion. Ces actions culturelles pourront prendre différentes formes.

➤ **Proposer des itinéraires artistiques afin de créer un cheminement sur le territoire**

A travers cet objectif, les partenaires du pacte affirment leur volonté de connecter les lieux, les personnes et les activités, afin de créer un cheminement culturel sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération (installations artistiques, événementiels itinérants...).

Objectif 2 : Encourager et faire vivre les dynamiques de réseaux

Les partenaires s'accordent sur l'importance de mener des projets en commun et en réseau, de mobiliser et de dynamiser l'ensemble de l'écosystème culturel du territoire. A cette fin, à l'échelle des communes ou de l'agglomération, les projets impliquant ce travail de réseaux pourront être soutenus via le pacte.

➤ **Contrat Départemental Lecture (CDL)**

Sous réserve de la signature effective entre l'État et le Département des Côtes d'Armor, le CDL 2026-2028, mené par la Bibliothèque des Côtes d'Armor, aura pour vocation d'inciter et soutenir la création et le développement des réseaux intercommunaux de lecture publique, d'engager une action culturelle en faveur de l'élargissement des publics et de la médiation, et d'être levier d'innovation sociale, numérique et environnementale. Dans le cadre de son objectif en faveur de la mise en réseau des bibliothèques, le CDL permettra d'initier, sur les territoires qui préfigurent une mise en réseau de lecture publique, une dynamique entre bibliothécaires (bénévoles et salariés) et publics, et ce à travers la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle partagé à l'échelle intercommunale.

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, il s'agira de mettre en œuvre un projet partagé d'action culturelle en réseau, en s'appuyant sur les bibliothèques du territoire intercommunal et en mobilisant les partenaires du champ culturel, éducatif et social autour du développement de la lecture publique.

Le projet CDL déployé sur l'intercommunalité de Guingamp Paimpol Agglomération sera mené en 2026, sur une période de 12 mois, et intégralement co-financé par la DRAC Bretagne et par la Bibliothèque des Côtes d'Armor, à hauteur de 10 000 euros maximum au total, hors de l'enveloppe financière du présent Pacte.

A l'issue du déploiement de ces animations et de l'expérimentation de travail en réseau qu'il aura permis, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de réaliser un diagnostic, état des lieux du territoire, de la population, des bibliothèques. Cette étude serait la base sur laquelle s'appuyer pour définir un projet de mise en réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale.

➤ **Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et les actrices culturels**

Chez les acteurs culturels, le besoin majeur ayant émergé lors des ateliers d'écriture du projet culturel de territoire menés en 2024 par l'agglomération est de disposer d'un outil permettant une meilleure identification, valorisation, mutualisation.

Le cadre collaboratif du Pacte pourra permettre la réflexion, l'appropriation et le déploiement des outils existants, voire l'émergence de nouveaux outils communs (actions d'interconnaissances thématiques, mutualisation).

➤ **Conforter le maillage culturel en matière d'enseignement artistique**

Dans le cadre du pacte, la coopération sur les enseignements artistiques entre l'Agglomération et les villes de Guingamp et Paimpol apparaît évidente et pourra se concrétiser par des actions comme le partage de résidences artistiques, répétitions publiques, masterclasses, levers de rideau, visites d'expositions ...

Dans la dynamique enclenchée par le schéma, l'agglomération pourra également être relai pour promouvoir ces projets auprès des différentes écoles d'enseignements artistiques du territoire.

Les dynamiques en matière d'enseignement artistique devront prendre en compte les orientations du schéma départemental. Les actions financées dans le cadre du schéma départemental ne sont pas arbitrées dans le cadre des pactes culturels.

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE AUTOUR DE CES ENJEUX

3.1 Pilotage et suivi technique du Pacte

Chaque année, un comité de pilotage associant les élus et les différents partenaires institutionnels concernés par le Pacte se réunit afin de valider les programmes opérationnels et de préciser en fonction des besoins et des bilans de l'année écoulée :

- Les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- Les adaptations et évolutions nécessaires à la mise en œuvre du pacte,
- La liste des opérations ou programmes retenus annuellement dans le cadre du pacte et qui seront inscrits dans une annexe "tableau de suivi budgétaire annuel du Pacte" précisant les modalités de financement pour chaque partenaire.

Cette instance se réunit une fois par an a minima ; elle peut être réunie sur demande d'un des signataires en cas de besoin.

En marge de ce comité, un comité technique collégial se réunira une fois par semestre a minima afin de suivre la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage. Il aura notamment la charge :

- D'assurer la mise en œuvre de la coopération à travers des modalités de travail pratiques,
- De coordonner les actions, les calendriers et les moyens mobilisés,
- De nourrir les travaux du comité de pilotage, en se dotant d'outils de suivi de la progression et de réalisation des actions (tableau de bord, étapes, évolution, rythme de réalisation...),
- D'établir les modalités d'évaluation soumises au comité de pilotage.

L'animation de ces instances est confiée à Guingamp Paimpol Agglomération.

3.2 Modalités de soutien financier

Dans le cadre de la présente convention, le Département, Guingamp Paimpol Agglomération et les villes de Paimpol et Guingamp s'engagent à soutenir les actions retenues, dans la limite des enveloppes inscrites annuellement par chaque signataire et en complément de leurs interventions hors Pacte.

La ventilation de ces enveloppes, leur affectation définitive et le montant des fonds alloués devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre des instances de pilotage de la convention (cf. 3.1), l'année 1 du présent Pacte constituant une phase de préfiguration. Ainsi chaque année une annexe budgétaire sera établie et validée par le comité de pilotage.

Les montants des aides de chaque signataire seront déterminés dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur leur versement :

Le Département versera l'aide à l'EPCI ou la ville pour les projets réalisés en régie directe, aux opérateurs locaux pour les projets portés par ces derniers et qui répondent aux critères définis par le comité de pilotage.

Cette proposition sera soumise aux instances délibérantes. Pour chaque subvention versée, une annexe financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de chaque financeur et les modalités de la subvention.

Article 4 : DURÉE ET ÉVALUATION DU PACTE

Le présent texte prend effet à la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2028**.

La première période annuelle est considérée comme une année de préfiguration permettant la mise en place de premières actions et de mise en œuvre des conditions nécessaires à la pleine opérationnalité de ce pacte.

Les actions et programmes développés seront évalués au regard de bilans qualitatifs et quantitatifs présentés à l'occasion des comités de pilotage, à raison d'au moins une fois par an. Ils permettront aux partenaires de préciser les réorientations éventuellement nécessaires, de confirmer ou demander d'approfondir tel ou tels éléments retenus.

In fine, une évaluation globale permettra aux partenaires de se projeter sur la suite qu'ils souhaitent donner à ce partenariat, et le cas échéant de prolonger et de consolider la coopération entreprise.

Article 5 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Toute communication sur les actions et projets soutenus devra mentionner le conventionnement de Guingamp Paimpol Agglomération, des villes de Guingamp et Paimpol et du Département au sein de ce Pacte de développement culturel de territoire. Il conviendra également d'apposer sur tout support graphique édité le logo spécifique aux pactes culturels et associant les logos de l'ensemble des partenaires.

Cette obligation s'appliquera :

- Aux partenaires du Pacte lors de la valorisation de cette démarche et pour les documents réalisés dans ce cadre.

- Aux bénéficiaires des soutiens financiers émis dans le cadre du Pacte. Ces derniers devront transmettre une copie des documents attestant cette communication :
 - ✓ Soit lors de la demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
 - ✓ Soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique.

Article 6 : RÉVISION, RÉSILIATION ET LITIGES ÉVENTUELS

6.1 Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les enjeux prioritaires définis à l'article 2.1.

6.2 Résiliation anticipée de la convention

La présente convention peut être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois, après envoi d'une lettre recommandée,
- Par l'une des parties en cas de non-respect de ses dispositions par une autre partie, en respectant un préavis de trois mois et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet,
- Par accord entre les parties.

6.3 Résolution de litiges éventuels

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à GUINGAMP, en 4 exemplaires originaux, le

Le Président de Guingamp Paimpol
Agglomération
Vincent LE MEAUX

Le Maire de Guingamp
Philippe LE GOFF

Le Président du Conseil départemental des
Côtes d'Armor
Christian COAIL

La Maire de Paimpol
Fanny CHAPPÉ

Annexe 1 –Enjeux du Pacte culturel de territoire : éléments de contexte

1. Les droits culturels : un enjeu transversal

Tels que décrits dans la Déclaration de Fribourg, les droits culturels sont constitués de 8 droits fondamentaux :

- ✓ Le droit de choisir et respecter son identité culturelle
- ✓ Le droit de connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures
- ✓ Le droit d'accéder aux patrimoines culturels
- ✓ Le droit de se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles
- ✓ Le droit de participer à la vie culturelle
- ✓ Le droit d'éduquer et se former dans le respect des identités culturelles
- ✓ Le droit de participer à une information adéquate (s'informer et informer)
- ✓ Le droit de participer au développement de coopérations culturelles

2. Les réseaux intercommunaux de lecture publique comme outils de coopération culturelle

La mise en application de la loi Chevènement sur la coopération intercommunale (loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) a donné lieu à un nouveau cadre pour la lecture publique : l'intercommunalité. Suite à l'application au 1er janvier 2017 de la loi NOTRe, cet échelon réinvente la notion de réseau de lecture publique.

Un réseau est une fédération de bibliothèques qui se regroupent pour travailler ensemble en vue de décupler les services à la population en matière de lecture publique, d'intervenir au plus près du citoyen, de désenclaver les services sur les territoires ayant des enjeux de mobilité, être plus efficaces, de partager des projets fédérateurs, de mutualiser les moyens et les compétences, et de renforcer l'image et l'identité de l'intercommunalité. Dans un réseau, les équipements sont complémentaires et garantissent à chacun un service de proximité.

Il existe une variété de formules de réseaux. Il n'y a pas de modèle imposé pour organiser son réseau mais autant de manières de faire que de contextes territoriaux et de besoins des populations. Cependant, à la base de tout réseau, il existe des caractéristiques communes. Les conditions sine qua non d'un réseau de lecture publique sont les suivantes :

- Informatisation des catalogues de toutes les bibliothèques
- Logiciel et portail internet communs à toutes les bibliothèques
- Carte unique qui permet d'emprunter dans toutes les bibliothèques du territoire (voire tarif unique si possible)
- Coordinateur de réseau

Il est ensuite possible d'aller plus loin en matière de mutualisation pour apporter davantage de services aux usagers :

- Navette documentaire (les documents circulent d'un lieu à un autre)
- Mutualisation d'actions culturelles
- Services communs : achats groupés, communication, etc
- Personnel spécialisé (par exemple, médiateur numérique)

Les réseaux se composent donc à la carte, selon des intérêts et des compétences communautaires librement définis et des degrés d'intégration différenciés. Le réseau peut intégrer toutes ou une partie des bibliothèques du territoire intercommunal. Les tarifs peuvent être coordonnés ou harmonisés. Les horaires peuvent être coordonnés ou harmonisés. Par exemple, dans un modèle de réseau dit « coordonné », l'EPCI assure une compétence de coordination, chaque bibliothèque reste autonome pour l'acquisition de ses collections et son action culturelle, l'équipement et le personnel ne sont pas transférés à l'EPCI.

Enfin, il est important de sauvegarder les acquis en termes de services aux publics des ensembles intercommunaux précédents ou des initiatives antérieures de coopération. Il est toujours possible d'initier des mises en réseau et de développer celles déjà existantes.